



Plan de mobilité des institutions de droit public (IDP)

Feuille de route stratégique pour les années 2024-2029

Signée entre

- **La République et canton de Genève (ci-après : l'Etat de Genève)**

Représentée par

Monsieur Pierre Maudet

Conseiller d'Etat chargé du département de la santé et des mobilités

D'une part,

Et

- **Les Services Industriels de Genève (ci-après : SIG)**

Agissant par

Madame Véronique Athané Ryser, Directrice générale

Et

- **La Fondation des parkings (ci-après : FP)**

Agissant par

Monsieur Damien Zuber, Directeur général

Et

- **Les Transports publics genevois (ci-après : TPG)**

Agissant par

Monsieur Denis Berdoz, Directeur général

Et

- **Les Hôpitaux Universitaires de Genève (ci-après : HUG)**

Agissant par

Monsieur Robert Mardini, Directeur général

Et

- **L'Institution genevoise de maintien à domicile (ci-après : IMAD)**

Agissant par
Madame Marie Da Roxa, Directrice générale

Et

- **L'Hospice général (ci-après : HG)**

Agissant par
Monsieur Christophe Girod, Directeur général

Et

- **L'Aéroport International de Genève (ci-après : AIG)**

Agissant par
Monsieur Gilles Rufenacht, Directeur général

Et

- **La Fondation pour les terrains industriels de Genève (ci-après : FTI)**

Agissant par
Monsieur Guillaume Massard, Directeur général

Et

- **La Haute Ecole Spécialisée de Suisse occidentale de Genève (ci-après : HES-SO Genève)**

Agissant par
Madame Daniela Di Mare Appéré, Directrice générale

Et

- **L'Université de Genève (ci-après : UNIGE)**

Agissant par
Madame Audrey Leuba, Rectrice

Et

- **Les Etablissements publics pour l'intégration (ci-après : EPI)**

Agissant par
Madame Magali Ginet, Directrice générale

D'autre part.

Préambule

Vu la loi pour une mobilité cohérente et équilibrée, du 5 juin 2016 (LMCE – rsGE H 1 21) ;

Vu la modification de la loi sur la mobilité (H1.20) du 22 avril 2022 et son article 8A alinéa 1 portant sur l'encouragement des institutions cantonales de droit public à un report modal en faveur des transports publics et de la mobilité douce ;

Vu l'article 12 de la loi sur la mobilité (H1.20) et l'obligation pour le Canton d'élaborer des plans d'actions pluriannuels (plans d'actions du réseau routier, du stationnement, des transports collectifs, des mobilités actives et du transport professionnel) fournissant les infrastructures multimodales ;

Vu le règlement relatif aux plans de mobilité (RPMob H1.23) du 16 juin 2021 définissant notamment leur contenu (art.1 et 4) et périmètre (art.3) et instaurant le label Ecomobile (art.5) ;

Vu la loi sur l'organisation des institutions de droit public, du 22 septembre 2017 (LOIDP- rsGE A 2 24) ;

Vu la loi sur l'université, du 13 juin 2008 (LU – rsGE C 1 30) ;

Vu la loi sur la Haute école spécialisée de Suisse occidentale – Genève, du 29 août 2013 (LHES-SO-GE – rsGE C 1 26) ;

Vu les objectifs étatiques au niveau environnemental (Loi sur l'agenda 21, plan climat cantonal, Plan OPAIR et plus généralement en matière de transition énergétique) dans lesquels s'inscrivent les mesures en faveur des plans de mobilité d'entreprises ;

Vu la feuille de route stratégique CO₂ relative aux plans de mobilité des IDP signée le 12 décembre 2020 pour la période 2021-2023 ;

Vu la Plateforme développement durable et établissements publics autonomes.

Vu les contrats de prestation /conventions d'objectifs de chaque Institution de droit public.

Article 1 Champ d'application

La présente feuille de route s'applique aux IDP signataires, et porte sur les déplacements pendulaires et professionnels de leurs collaborateurs respectifs.

Article 2 Objectifs de l'État de Genève

Au vu des enjeux en matière de mobilité (congestion, pénurie de places de stationnement, encombrement de l'espace public, etc.), de la nécessité de maintenir un accès facilité au canton pour des raisons économiques (attractivité en termes d'emploi), mais aussi au-delà de ses prérogatives pour des questions environnementales, de qualité de vie et de santé publique (pollution, bruit, sédentarité, etc.), le DSM porte les objectifs suivants :

- Favoriser les modes de transports durables en vue de limiter l'impact carbone : mobilité active, transports publics, covoiturage, véhicules partagés pour les déplacements professionnels... ;

- A contrario, limiter l'accès en transport individuel motorisé (voiture solo et deux-roues) à destination, sauf cas particuliers (mobilité réduite, horaires « tôt-tard », déplacements professionnels fréquents...) ;
- Lorsque l'usage d'un véhicule motorisé est nécessaire, favoriser l'utilisation des véhicules électriques (y compris les véhicules deux-roues), en lien avec la stratégie cantonale portée par le canton via le département du territoire ;
- Accompagner les nouveaux modes de travail (télétravail, espaces de coworking, flexibilité des horaires, visioconférence, etc.).

Au demeurant, cette feuille de route est aussi destinée à favoriser la coopération des IDP (mutualisation des idées, doléances, communications, véhicules, prestataires...) et d'aligner leurs actions avec celles de l'État de Genève s'agissant de la mobilité de ses propres collaborateurs (synergies avec les plans de mobilité des différents offices).

L'exemplarité de l'Etat de Genève et des IDP peut ainsi être clairement affichée.

Article 3 Engagements

• Élaboration d'un plan de mesures de mobilité

De par sa situation géographique, sa quantité de sites, la taille et la provenance de son effectif et la nature de ses activités, chaque IDP fait face à des contraintes et opportunités de mobilité qui lui sont spécifiques.

Dès lors, chaque IDP est libre de choisir le plan de mesures qu'elle estime être le plus pertinent et efficace pour répondre aux objectifs généraux de l'Etat de Genève. Toutefois, **certaines mesures sont impératives** (cf. liste des mesures en annexe). Si elles ne sont pas encore actives, elles devront être mises en place par chaque IDP d'ici la fin de l'année 2025.

Chaque IDP doit compléter **annuellement** un formulaire en ligne pour faire état de son plan de mesures en vigueur, la première fois à la fin de l'année 2025.

• Sollicitation ou renouvellement du label Ecomobile

<https://www.ge.ch/dossier/transportes/mobilité-entreprises/label-ecomobile>

Ce label, mis en place par l'Etat de Genève, vise à valoriser les entreprises et institutions genevoises qui mettent en place des plans de mobilité. Gratuit et valable 5 ans, il peut être utilisé comme outil de promotion par l'entité certifiée.

Pendant la durée de la présente feuille de route, chaque IDP **sollicitera ou renouvellera** le label Ecomobile.

Article 4 Ressources disponibles

Au besoin, les IDP qui le souhaitent pourront bénéficier d'un accompagnement méthodologique et/ou de la mise à disposition d'outils leur permettant de mener à bien la récolte des données et l'élaboration et suivi des indicateurs.

Les ressources à disposition des IDP sont les suivantes :

- Un formulaire en ligne pour faire annuellement état des mesures en place ;
- Une « enquête flash » de mobilité ;
- La formation « Mobility Manager » (payante) soutenue par l'Etat ou toute autre formation disponible sur le marché (exemple formation plan de mobilité entreprise dispensée par l'Hepia) ;
- Au besoin, un appui méthodologique via des prestations de conseil (dans la limite des ressources disponibles) ;
- La réglementation en place et le contrôle en matière de stationnement sur domaine public ;
- Le règlement relatif aux places de stationnement sur fonds privés, du 16 décembre 2015 (RPSFP – rsGE L5 05 10).

Article 5 Annexes

Les annexes à la présente feuille de route sont les suivantes :

- Liste des mesures relatives aux plans de mobilité ;
- Arrêté fixant les tarifs de location mensuels dans les parkings intérieurs et extérieurs de l'Etat de Genève, ainsi que les tarifs de sous-location dans les parkings loués par l'Etat de Genève, adopté par le Conseil d'Etat le 9 novembre 2022.

Article 6 Entrée en vigueur et durée de validité

La présente feuille de route entre en vigueur au 1er octobre 2024. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2029.

Un renouvellement de la présente feuille de route est envisagé, couvrant la législature suivante.

Faite et signée en 12 exemplaires, le 18 Février 2025

Pour la République et canton de Genève
M. Pierre Maudet, Conseiller d'Etat en charge du département de la santé et des mobilités

Pour les SIG
Mme Véronique Athané Ryser, Directrice générale

Pour les TPG
M. Denis Berdoz, Directeur général

Pour l'IMAD
Mme Marie Da Roxa, Directrice générale

Pour l'AIG
M. Gilles Rufenacht, Directeur général

Pour la HES-SO Genève
Mme Daniela Di Mare Appéré, Directrice générale

Pour les EPI
Mme Magali Ginet, Directrice générale



Pour la FP
M. Damien Zuber, Directeur général

Pour les HUG
M. Robert Mardini, Directeur général

Pour l'HG
M. Christophe Girod, Directeur général

Pour la FTI
M. Guillaume Massard, Directeur général

A. Leuba

Pour l'UNIGE
Mme Audrey Leuba, Rectrice

Annexe 1 : Les mesures (non exhaustives) de votre plan de mobilité

Domaine	Mesure	Impérative	Recommandée	Bénéfique
A. Transports publics	A1. Subvention à l'achat d'un abonnement	X		
	A2. Subvention à l'usage occasionnel (ticket, fairtiq...)		X	
	A3. Navette d'entreprise			X
	A4. Autre.s			X
B. Mobilité active	B1. Mise à disposition de places gratuites pour vélos privés et/ou d'une flotte de vélos	X		
	B2. Subvention à l'achat		X	
	B3. Subvention à la location		X	
	B4. Subvention à l'achat d'un abonnement de vélo en libre service			X
	B5. Subvention à l'achat de services			X
	B6. Subvention à l'achat d'accessoires			X
	B7. Evénements de découverte		X	
	B8. Expérimentation (min. 1 mois)		X	
	B9. Formations pour cyclistes			X
	B10. Outils/Totem de réparation sur site		X	
	B11. Service de réparation occasionnel sur site		X	
	B12. Service de réparation permanent sur site			X
	B13. Service de réparation à domicile			X
	B14. Tarifs négociés auprès de vélocistes			X
	B15. Stationnement sécurisé et couvert		X	
	B16. Vestiaires et douches			X
	B17. Casiers de rangement		X	
	B18. Casiers et/ou points de recharge		X	
	B19. Autre.s			X
C. Covoiturage	C1. Stationnement prioritaire		X	
	C2. Retour pris en charge en cas d'imprévu		X	
	C3. Gratuité ou tarif réduit pour le stationnement			X
	C4. Places de parking bien situées			X
	C5. Système de mise en relation		X	
	C6. Vanpooling			X
	C7. Subvention directe à la pratique du covoiturage			X
	C8. Subvention à l'utilisation de services de mise en relation			X
	C9. Autre.s			X
D. Parkings relais (P+R / P+B)	D1. Subvention à l'achat d'un abonnement		X	
	D2. Subvention à l'usage occasionnel (ticket, fairtiq...)			X
	D3. Autre.s			X
E. Stationnement Voiture	E1. Tarification (générale ou partielle)	X		
	E2. Stationnement à la journée (ou 1/2 journée)		X	
	E3. Stationnement à l'heure			X
	E4. Critères d'attribution		X	
	E5. Réattribution périodique		X	
	E6. Bornes de recharge électrique		X	
	E7. Autre.s			X
F. Stationnement Motos/Scooters	F1. Tarification (générale ou partielle)	X		
	F2. Stationnement à la journée (ou 1/2 journée)	X		
	F3. Stationnement à l'heure			X
	F4. Critères d'attribution	X		
	F5. Réattribution périodique	X		
	F6. Bornes de recharge électrique	X		
G. Communication / Animations	F7. Autre.s			X
	G1. Identité de projet (nom, logo...)	X		
	G2. Pages ou site web dédié	X		
	G3. Newsletter/emails tGématiques			X
	G4. Stands/Animations mobilité	X		
	G5. Challenge mobilité (marmoudar, covoiturage, mobilité active...)	X		
	G6. Label Ecomobilité de l'Etat de Genève	X		
H. Découverte et expérimentations	G7. Autre.s			X
	H1. Stands en entreprise	X		
	H2. Expérimentations mobilité active (min. 1 mois)	X		
	H3. Expérimentations transports publics (min. 1 mois)	X		
	H4. Expérimentations parking relais (min. 1 mois)			X
	H5. Expérimentations covoiturage (min. 1 mois)			X
I. Déplacements professionnels	H6. Autre.s			X
	I1. Indemnités kilométriques mobilité active (vélo/VAE/trottinettes)	X		
	I2. Prise en charge des titres de transport publics (abonnement transmissible, fairtiq, CFF Business...)		X	
	I3. Prise en charge des frais de vélo en libre service (abonnement transmissible, fairtiq, CFF Business...)		X	
	I4. Règlements des déplacements professionnels (y compris avion)	X		
	I5. Zone écomobile			X
	I6. Flotte de voitures interne			X
	I7. Flotte de voitures externe (mobility car sharing)		X	
	I8. Flotte de vélos interne		X	
	I9. Flotte de vélos externe (Donkey Republic...)		X	
J. Smart Work	I10. Autre.s			X
	J1. Formalisation de la pratique	X		
	J2. Travail depuis des tiers-lieux internes (autres sites)		X	
	J3. Travail depuis des tiers-lieux externes (espaces de coworking)			X
	J4. Formation des cadres		X	
K. Ressources humaines et matérielles	J5. Autre.s			X
	K1. Référent.e mobilité	X		
	K3. Mobility manager.s externe.s			X
	K4. Groupe d'usagers		X	
	K5. Outils de gestion informatique		X	
	K6. Report annuel des mesures via formulaire en ligne	X		
	K7. Autre.s			X

